

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_42-DE



GIVORS

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS EQUIPES-PROJET

Équipe-projet Politique de la Ville - ANNEE 2021

Entre
La Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020,
Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président, en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2020-07-16-R-0564 en date du 16 juillet 2020,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2021-0872. du 13 décembre 2021,
D'une part,
Et
La Commune de Givors, sise place Camille Vallin - 69700 Givors Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, habilitée par délibération du conseil municipal en date du
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



PREAMBULE:

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...). Il est élaboré pour la période 2015/2020, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil de Métropole n° 2019-3807 du 30 septembre 2019. Dans ce cadre, sont mises en place des équipes-projet politique de la ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social).

A ce titre, elles sont cofinancées et co-mandatées pour la durée du contrat de ville métropolitain par la Commune concernée, la Métropole de Lyon, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les territoires qui ont un conventionnement avec cette dernière.

Concernant l'équipe-projet politique de la ville de la Commune de Givors au titre de l'année 2021, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2021, de la ville de Givors et de la Métropole de Lyon, destinées au financement de l'équipe-projet politique de la ville nécessaire dans les quartiers de la Commune classés prioritaires et/ou en veille active au titre de la politique de la ville.

ARTICLE 2 - COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF

2.1 - Postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

La/le directrice/eur de projet a pour mission de rendre compte de la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention locale d'application du contrat de ville aux trois mandants, à savoir la Commune, la Métropole, l'État.

L'ANRU accorde des subventions à l'ingénierie nécessaire pour définir et conduire les projets de renouvellement urbain. Les modalités de financement sont définies par le nouveau règlement de l'ANRU, avec la mise en place de forfaits ANRU. Dans le cadre du protocole de préfiguration, la Métropole a obtenu pour la direction de projet un forfait ANRU versé directement à la Métropole.

La convention-cadre métropolitaine, signée le 10 mars 2020, a permis de financer 1 ETP de conduite de projet dédié à Givors sur les années 2019 et 2020. Le Comité d'engagement de l'ANRU réuni le 24 juin 2021 a émis un avis favorable à la poursuite du financement de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce financement est intégré à la convention-cadre métropolitaine.

L'application du forfait ANRU se fait dans le respect des règles de tri-mandatement en vigueur sur la Métropole de Lyon. L'ANRU, la Commune et la Métropole participent à parts égales au financement des directions de projet concernées.

Le forfait ANRU, compte tenu de son montant, permet de financer non seulement le poste de directrice/eur de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3, mais aussi une part du financement du reste de l'équipe projet employée par la Commune. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la Commune au financement du poste de directrice/eur de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les Communes, dans le plan de financement des agents des équipes projet portées par les Communes.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_42-DE

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, dans le cadre des allocations versées, comprend la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacements.

Le coût prévisionnel annuel du ou des postes de directrice/eur de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon varie en fonction de l'indice de traitement de chacun-e d'entre elles/eux et des frais divers liés à leurs postes.

Le montant global prévisionnel du poste sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est fixé à **59 768 euros** dont le plan de financement est le suivant :

Sites		Coûto		Forfait ANRU	Forfait ANRU	Montant ANRU	Solde net de la
Sites politique de la ville ANRU	Postes financés	Coûts estimés 2021 (en €)	Métropole (en €)	Direction de projet (en €)	mobilisé (1/3 poste direction de projet) (en €)	(en €) à valoriser par Communes par postes villes	part Commune (en €) pour financement direction de projet
Givors	Directrice de projet	59 768	19 923	38 333	19 923	18 410	1 512
Total		59 768	19 923	38 333	19 923	18 410	1 512

METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation : VILLE : Vos références à rappeler pour la dématérialisation :

2.2 - Postes et actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de co-financement précisé plus haut. Un montage particulier est cependant appliqué pour les équipes des sites en renouvellement urbain concernées par les forfaits ANRU. La participation ANRU pour les équipes portées par la Commune comprend :

- le reliquat du forfait ANRU direction de projet, perçu par la Métropole et valorisé dans le plan de financement des agents de l'équipe portés par la Commune.

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission.

Le montant global prévisionnel de ces postes et des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Givors est fixé à **167 866 euros** dont le plan de financement est le suivant :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022 Reçu en préfecture le 29/03/2022

Commune	Postes financés	Coût estimé 2021 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Affiché le ID : 069-216900 ANRU (en €)	910-20220324-DEL20220324_42 (en €)	
Givors	Directeur de projet adj. CLA	60 445	40%	24 178	9 000	27 267	
	Agent de développement (0,6 ETP)	29 071	27%	7 849	3 500	17 722	
	Agent de développement	44 152	28%	12 363	5 910	25 879	
	Secrétariat	34 198	50%	17 099	0	17 099	
	Total	167 866	37%	61 489	18 410	87 967	

METROPOLE: Référence à rappeler pour la dématérialisation:

2.3 - Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des postes et des actions serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

Participation de la Ville de Givors au financement du poste de direction de projet

La somme due par la Ville de Givors au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage des postes, est de **1 512 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée d'un état des salaires réels et des charges versées pour ce poste, au titre de l'année 2021.

Le versement sera effectué sur le compte du Trésorier de la Métropole de Lyon ouvert à la Banque de France

TITULAIRE	TRESORERIE LYON MUNICIPALE ET METROPOLE LYON		
DOMICILIATION	BDF DE LYON		
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
30001	00497	C690 0000000	05
IBAN	FR73 3000 1004 97C6 9000 0000 005		
BIC ASSOCIE	BDFEFRPPCCT		

Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes et de la Ville de Givors

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le ons sous maîtrise o ouvrage

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_42-DE

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Givors, maître d'ouvrage, est de **61 489 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement ou deux versements (un versement pour le financement des actions et un pour le financement des postes) sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le Trésorier public ou par l'ordonnateur (le Maire, le Directeur Général ou le Directeur Financier) et d'un état des salaires réels et des charges payées pour chacun des postes validés par l'ordonnateur, au titre de l'année 2021.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Givors.

Banque de France 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS

TRESORERIE
DE GIVORS
1 RUE JACQUES PRÉVERT
69700 GIVORS

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB: 30001 00497 D6940000000 13

IBAN: FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013

BIC: BDFEFRPPCCT

En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Modalités de transmission de la demande de paiement par voie électronique :

Conformément aux dispositions du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, selon le calendrier national défini par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 sur le site : http://www.economie.grandlyon.com/, et l'Instruction du 22 février 2017 NOR: ECFE1706554J qui précise notamment les champs de l'obligation de dématérialisation des avis de sommes à payer pour les personnes publiques, la Métropole de Lyon dématérialise progressivement ses échanges avec le comptable public, ses fournisseurs et le secteur public et utilise la plateforme informatique de l'Etat gratuite et sécurisée, Chorus Pro.

Pour la ville si celle-ci est identifiée au niveau de Chorus Pro, il est nécessaire :

- Pour la transmission de l'avis des sommes à payer (ASAP) ou de la demande de paiement ville d'indiquer :
- Le numéro d'engagement ou référence à rappeler qui figure en première page de la présente convention débutant par un E suivi de 6 chiffres (exemple : E321317)
- o Le numéro de SIRET de la Métropole de Lyon suivant :

		Envoyé en préfecture le 29/03/2022
		Reçu en préfecture le 29/03/2022
Budget principal	200 046 977 00019	Affiché le
		ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_42-DE

A noter : le dépôt d'une demande de paiement à la Métropole de Lyon n'impose pas la saisie d'un code service.

- Pour permettre l'établissement de l'avis des sommes à payer (ASAP) ou de la demande de paiement Métropole de Lyon à transmettre via la boite de service **compta-urba@grandlyon.com**, noter les références ville suivantes:
- Le numéro d'engagement ou la référence à rappeler
- Le code service le cas échéant

Modalités de transmission de la demande de paiement par voie postale :

La demande de paiement ou l'avis des sommes à payer de la ville pourra être transmis par voie postale à l'adresse suivante :

METROPOLE DE LYON
DUM – DIRECTION RESSOURCES
Exécution comptable
20 rue du Lac
CS 33569
69 505 LYON Cedex 03

ARTICLE 4 - DUREE

4.1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la Ville de Givors d'un exemplaire signé des deux parties.

Elle prendra fin 12 mois après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

4.2 - Règles de caducité de la convention

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de ou des actions objet de la présente convention.

Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après la date de notification.

ARTICLE 5 – NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, ou courrier électronique à :

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022 Reçu en préfecture le 29/03/2022

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_42-DE

	Domaine Technique	ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_4 Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Raphaël COULANGE Coordinateur opérationnel Politique de la Ville Tél: 04 26 83 92 05 racoulange@grandlyon.com	Administratif: Martine SELVA Tel: 04 78 63 49 95 dispositifspartenariaux@grandlyon.com Comptable: Michèle DURIEU Tél: 04 26 99 37 48 compta-urba@grandlyon.com
Pour la commune	Cécile FUCHY Directrice de projet Politique de la ville – Renouvellement urbain Tél : 06 16 13 48 10 cfuchy@grandlyon.com	Géraldine SPECHT Directrice des Finances Mairie de Givors Tel: 04 72 49 18 18 geraldine.specht@ville-givors.fr

Fait en deux exemplaires originaux, Le

Le

Pour la Commune de Givors, Le Maire,

Pour la Métropole de Lyon, Le Vice-Président délégué,

Mohamed BOUDJELLABA

Renaud PAYRE